

**Institut national
des mines**

Québec 

Règlement sur le processus de sollicitation et d'adjudication des contrats

Règlement : RINM-006

Travaux du comité d'audit	Date : 2011.11.09	
Adoption par le conseil d'administration	Date : 2011.09.30	Résolution # INM-11-12-087
Modifications adoptées par le conseil d'administration	Date : 2012.02.10	Résolution # INM-11-12-099

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	1
2. TYPES DE CONTRATS	1
4. MODES D'ADJUDICATION DANS LES CAS DES APPELS D'OFFRES PUBLICS	2
5. MODES D'ATTRIBUTION DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE CONSTRUCTION OU DE SERVICE PAR L'INM	2
6. FRACTIONNEMENT OU MORCELLEMENT.....	3
7. EXCEPTION	3
8. REDDITION DE COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	3

1. PRÉAMBULE

Considérant que la Loi sur les contrats des organismes publics, L.R.Q. c. C-65.1 (la « Loi ») et les règlements adoptés (les « Règlements ») en vertu de la Loi s'appliquent à l'Institut national des mines.

Considérant que la Loi et les Règlements prévoient certaines options quant aux modes d'acquisition de biens ou de services.

Il est dans l'intérêt de l'Institut de se doter d'un règlement sur le processus de sollicitation et d'adjudication des contrats afin de préciser les modes d'acquisition de tels biens et services de même que certaines conditions relatives au fractionnement, à la reddition de comptes et aux exceptions applicables.

2. TYPES DE CONTRATS

Le présent règlement porte sur les modes de sollicitation de contrats de construction, d'approvisionnement, de services techniques (i.e. exécution, application de normes), de services professionnels (i.e. conception, création, recherche, analyse et rédaction)

3. MODES DE SOLLICITATION DE CONTRATS : (CADRE LÉGAL : LOI SUR LES CONTRATS DES ORGANISMES PUBLICS ET SES RÈGLEMENTS)

Voici le tableau qui illustre les prescriptions relatives à la loi et les règlements qui gouvernent les modes de sollicitation de contrats.

Type de contrats	Modes de sollicitation	
	Gré à gré	Appel d'offres public
Approvisionnement	0 à 24 999 \$	≥ 25 000 \$
Services (professionnels et techniques)	0 à 99 999 \$	≥ 100 000 \$
Travaux de construction	0 à 99 999 \$	≥ 100 000 \$

4. **MODES D'ADJUDICATION DANS LES CAS DES APPELS D'OFFRES PUBLICS**

Il y a quatre modes d'adjudication :

1. Prix uniquement : selon le prix le plus bas;
2. Une qualité minimale et un prix : selon le prix le plus bas;
3. Rapport qualité-prix : selon le prix ajusté le plus bas;
4. Uniquement la qualité: selon la note finale la plus élevée.

En ce qui a trait aux modes 3 et 4, les règles d'adjudication exigent la mise en place d'un comité de sélection qui évalue la qualité selon un processus très rigoureux que l'on retrouve aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les contrats de service des organismes publics*. Le comité de sélection est formé de trois membres et d'un secrétaire, ce dernier a la responsabilité du processus d'évaluation de la qualité et de la coordination des travaux. Les membres du comité doivent être neutres et la décision se prend par consensus. Le PDG ne peut faire partie du comité de sélection.

5. **MODES D'ATTRIBUTION DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE CONSTRUCTION OU DE SERVICE PAR L'INM**

MODES DE SOLLICITATION					
Type de contrats	Gré à gré			Sur invitation ** (3 soumissions)	Appel d'offres public
	PDG	PDG après consultation du président du conseil	PDG après consultation du comité d'audit ou le CA		
Approvisionnement	0 à 4 999 \$	N/A	N/A	5 000 à 24 999 \$	≥ 25 000 \$
Services (professionnels et techniques)	0 à 4 999 \$	5 000 à 14 999 \$	15 000 à 34 999 \$	35 000 à 99 999 \$	≥ 100 000 \$
Travaux de construction	0 à 4 999 \$	5 000 à 14 999 \$	15 000 à 34 999 \$	35 000 à 99 999 \$	≥ 100 000 \$

***Mode de sollicitation de gré à gré :**

- Le président-directeur général a l'entière discrétion d'attribuer les contrats inférieurs à 4 999 \$ et moins;
- « PDG, après consultation du président du conseil » signifie que, pour les contrats de 5 000 à 14 999 \$, le président-directeur général a l'obligation de consulter le président du conseil d'administration avant l'attribution d'un contrat.
- «PDG après consultation du comité d'audit ou du CA» signifie que, pour les contrats de 15 000 à 34 999 \$, le président-directeur général a l'obligation de consulter les membres du comité d'audit ou à défaut le Conseil d'administration.

**** Contrat sur invitation (3 soumissions) :**

Tout sera mis en œuvre pour inviter 3 soumissionnaires potentiels pour un contrat. Advenant l'impossibilité de trouver 3 soumissionnaires de qualité suffisante, l'INM pourra se limiter à deux soumissionnaires.

Contrat écrit :

Tout contrat de 5 000 \$ et plus nécessite un contrat écrit. Pour les dépenses de 4 999 \$ et moins, le bon de commande fait office de contrat.

6. FRACTIONNEMENT OU MORCELLEMENT

Conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics, le fractionnement ou le morcellement des contrats n'est aucunement permis.

7. EXCEPTION

Toute exception au présent règlement devra être entérinée par le comité d'audit. Par ailleurs, dans les cas de modification des seuils à la baisse, la décision peut être prise par le PDG de l'organisme. Le conseil d'administration en sera informé par la suite.

8. REDDITION DE COMPTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président-directeur général rendra compte annuellement aux membres du conseil d'administration de l'Institut sur les contrats attribués en cours d'année.